



OBJECTIF DE LA FORMATION

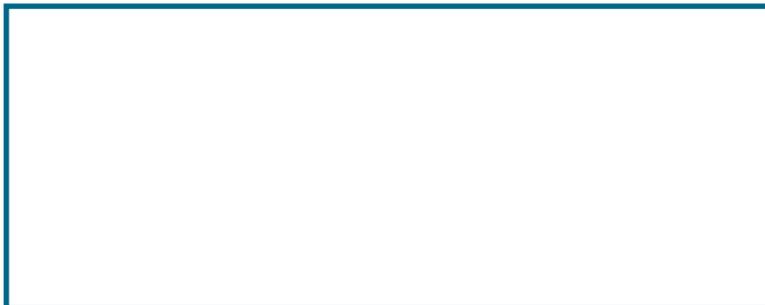
L'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PUBLIC

à partir de 16 ans

APPROCHE PEDAGOGIQUE & METHODE D'EVALUATION

L'unité d'enseignement de « Premiers secours en équipe de niveau 2 » est une formation initiale qui apporte des connaissances spécifiques, principalement par une méthode pédagogique active par objectifs ; les exercices d'application occupant l'essentiel du temps de la formation. L'atteinte des objectifs de « savoir » est nécessaire pour atteindre les objectifs de « savoir - faire et savoir être ». Les techniques pédagogiques qui permettent d'aborder les objectifs de savoir sont : l'exposé interactif, le travail de groupe, etc.... Les formateurs doivent s'assurer de l'acquisition de ces connaissances par le groupe de participants, éventuellement par des tests écrits. Le résultat de ces tests peut servir à l'évaluation continue des participants.



INTERVENANTS

L'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est arrêtée par l'autorité d'emploi assurant la formation. Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être détenteur du certificat de compétences « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- satisfaire aux dispositions de maintien des acquis en vigueur conformément aux dispositions de l'arrêté en vigueur.

ORGANISATION DE LA FORMATION

PREREQUIS

Être titulaire d'un PSE 1 à jour

DUREE

29 heures minimum

EFFECTIFS

De 6 à 12 personnes

DOCUMENT DE VALIDATION

certificat de compétences PSE 2

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »

TARIF

à partir de 250e / Stagiaire

ACCESSIBILITE

Formation accessible aux PSH, nous consulter

FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

CONTENU DE LA FORMATION

PROGRAMME

1. ACCUEIL ET PRESENTATION DE LA FORMATION
2. ROLE ET MISSION DE L'EQUIPIER
3. PROTECTION
4. BILANS
5. MALAISES ET AFFECTIONS SPECIFIQUES
6. ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES
7. TRAUMATISMES
8. SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS INHABITUELS
9. RELEVAGE BRANCARDAGE
10. SITUATIONS PARTICULIERES
11. CAS CONCRETS DE SYNTHESE

REFÉRENTIEL NATIONAL DE COMPÉTENCES DE SÉCURITÉ CIVILE RELATIF À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT PSE 2

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Ainsi, il doit être capable de :

1. De prendre en charge une personne :
présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ; victime d'une atteinte circonstancielle ; présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. D'assurer, au sein d'une équipe :
l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ; le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.